

COMMUNE DE SAINT ALBAN
Côtes d'Armor

ARRETE DU MAIRE N° 2026-102

6.1 – police municipale
Règlementant la circulation

Le maire de SAINT-ALBAN

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 règlementant la police municipale,

VU le Code de la route, notamment l'article R 411-8

VU l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière huitième partie,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que les travaux de fauchage (ancienne RD 58) – Vallée de la Flora nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler et de stationner

ARRETE

ARTICLE 1 – Le jeudi 04 juin 2026 de 08 heures jusqu'à 16 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et réglementés par panneaux, Rue des Jonquilles ancienne RD58 depuis l'intersection avec la Rue du Clos Long, jusqu'à la limite de Pléneuf-Val-André. Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la Commune de Saint-Alban.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Le Maire de la Commune de SAINT-ALBAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLENEUF VAL ANDRÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A SAINT-ALBAN, le 22/05/2026

Le Maire,
Xavier MERPAULT

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Alban, Côtes d'Armor. The stamp contains the text 'MAIRE DE ST-ALBAN' and 'CÔTES D'ARMOR'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'X. Merpault'.